



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES VOSGES  
COMMUNE DE VENTRON  
ARRETE MUNICIPAL N°05/2020

**PRESCRIVANT LA REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VENTRON**

Le Maire,

Vu l'arrêté n°15/2019 en date du 17/09/2019 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de Ventron ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, R12-1 à R123-\*27 et R123-22 ;

Vu la décision en date du 20 novembre 2019 de l'autorité environnementale prescrivant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Vu l'arrêté n°01/2020 en date du 14/02/2020 Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron ;

Vu l'arrêté n°02/2020 en date du 18/03/2020 Portant suspension de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ventron ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1**

Il sera procédé du **Lundi 15 juin 2020 à 09 h 00 au Mercredi 15 juillet 2020 à 17 h 00 inclus**, à la reprise de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Ventron pour **une durée de 31 jours** sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objectifs :

- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
- Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone AH de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
- Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
- Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;

Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

## ARTICLE 2

Monsieur Dominique CHASSARD, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nancy.

## ARTICLE 3

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

I- La notice introductive ;

II- Les pièces administratives, et notamment :

- L'arrêté n°15/2019 en date du 17/09/2019 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis ;
- L'arrêté n°01/2020 en date du 14/02/2020 Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme;
- L'arrêté n°02/2020 en date du 18/03/2020 portant suspension de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- le présent arrêté de reprise de l'enquête publique ;

III- Le projet de modification de droit commun du plan local d'urbanisme, comprenant :

- un rapport de présentation,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement, comprenant des documents écrits et graphiques.

IV- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

V- Un sous-dossier comprenant les différents avis émis concernant le projet de modification de droit commun du PLU, et notamment :

- L'avis des services du Département des Vosges ;
- L'accusé de réception de l'Autorité Environnementale ;
- L'avis de l'Autorité Environnementale ;
- L'avis de la Chambre d'Agriculture des Vosges ;
- Autres avis arrivés pendant l'enquête publique (le cas échéant).

VI – Le Registre des observations du Public.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la Commune : [www.ventron.fr](http://www.ventron.fr)

## ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie sise 1 place de la mairie – 88 310 VENTRON , **du Lundi 15 juin 2020 à 09 h 00 au mercredi 15 juillet à 17 h 00 inclus** afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit « à l'attention de monsieur le Commissaire Enquêteur » à la mairie, ou par courrier électronique adressé, à l'attention du Commissaire Enquêteur en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Ventron » à l'adresse mail suivante : [enquetepubliquepluventron@orange.fr](mailto:enquetepubliquepluventron@orange.fr)

Les observations écrites déposées sur le registre, ainsi que celles transmises par courrier écrit et électronique seront mises en ligne, ajoutées aux documents constituant le dossier et consultables sur le site : [www.ventron.fr](http://www.ventron.fr)

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Ventron aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

#### **ARTICLE 5**

Des mesures barrières seront mises en place pendant toute la durée de l'enquête conformément aux réglementations en vigueur afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le protocole d'accueil du public est ainsi détaillé :

- Respect des gestes « barrière » notamment :
- lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment.
- respect des distances de sécurité (au moins un mètre).
- 1 personne ou 2 au maximum si elles viennent pour le même objet dans le local d'accueil du Commissaire Enquêteur.
- Port du masque obligatoire.
- Port de gants pour consultation des documents.
- Utilisation de son matériel personnel pour inscription sur le registre des observations.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Commissaire Enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la Mairie de Ventron lors de ses permanences présentielle :

- Le Samedi 20 juin 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le Mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00
- Le Mercredi 15 juillet de 15 h 00 à 17 h 00

De plus, une permanence téléphonique sera tenue le Mercredi 08 Juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00 au 03.29.24.18.18 Il est recommandé de prendre rendez vous préalablement, un créneau horaire sera fixé. Chaque appel ne devra pas excéder 15 minutes.

#### **ARTICLE 7**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante : Mairie de Ventron 1 place de la Mairie – 88 310 VENTRON.

#### **ARTICLE 8**

Un avis au public faisant connaître les modalités de la reprise de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 30 mai 2020 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 15 juin 2020 et le 22 juin 2020 dans deux journaux diffusés sur l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie de Ventron.

#### **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du Commissaire Enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignés dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

## ARTICLE 10

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables, sous réserves » ou « défavorables ».

Le Commissaire Enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

## ARTICLE 11

A la réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptibles de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du Commissaire Enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le Commissaire Enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

## ARTICLE 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public.

## ARTICLE 13

Les rapports et conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

## ARTICLE 14

Le présent arrêté sera notifié au préfet et affiché pendant un mois en mairie.

Fait à Ventron,  
Le 25/05/2020  
Le Maire  
Jean-Claude DOUSTEYSSIER

